



Mairie d'Armoay
230 route du Bois de la Cour
Tel : 06 50 73 95 74
@ : mairie@armoy.fr

DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL - MOBILIER

LOC-02

Manifestation :

en date du :

au :

❗ Le dossier est à rendre trois semaines avant la date prévue de la manifestation, intégralement renseigné, signé et complété de l'ensemble des pièces nécessaires. Passé ce délai la demande est susceptible de ne pas être traitée.

❗ Les Services de la Mairie se réservent le droit de ne pas donner suite à tout dossier incomplet.

☐ Associations Locales

☐ Ecoles

à titre gracieux ☐

☐ Autre ASSOCIATION :

représentée par M./Mme :

en qualité de :

domicilié(e) :

CP :

Ville :

OBLIGATOIRE



❗ PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Contact

Responsable des Services Techniques : M. FILLION Rémi

. Lorsque la **DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL** est accordée, le Responsable des Services Techniques contactera l'utilisateur pour convenir de la date, l'heure et le lieu de RDV selon les jours ouvrés de 08:00 à 12:00 et de 13:00 à 16:00. Le matériel ne sera livré et enlevé sur site qu'en présence d'un représentant de l'Association.

. Le matériel sera restitué au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge.

. L'utilisateur aura pris soin de nettoyer correctement et conditionner parfaitement le matériel dont l'état sera systématiquement contrôlé par le Personnel Communal.

❗ ASSURANCES

. L'Usager du prêt est tenu de souscrire à une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

. L'Usager assure l'entière responsabilité du matériel prêté, de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

. La mise en œuvre, le montage et démontage des matériels qui seront réalisés par l'utilisateur emprunteur, devront respecter les consignes données par l'Agent Communal présent lors de la sortie du matériel, déchargeant ainsi la Commune de toutes responsabilités.

. Les Services Techniques se réservent le droit de monter eux même le matériel, toujours sous la responsabilité de l'utilisateur.

Signature :

❗ CAUTION

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 20/09/2023, il devra être établi un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 1.500,-€ pour le prêt de MATERIEL, de 500,-€ pour le prêt de MOBILIER, et, de 1.500,-€ pour un emprunt de MATERIEL et de MOBILIER.

MATERIEL

- x1 Chapiteau 4m x 8m ☐
(comprend : x3 murs pleins + x1 mur porte)

Chq. de Caution
Prêt de MATERIEL
☐ 1.500,-€

CHEQUE DEPOSE
EN MAIRE LE :

/ /20

Chq. de Caution
Prêt de MATERIEL + MOBILIER
☐ 1.500,-€

MOBILIER

- Tables de 4
- Chaises
- Barrière
- Grille Exposition

Qté

Chq. de Caution
Prêt de MOBILIER
☐ 500,-€

CHEQUE DEPOSE
EN MAIRE LE :

/ /20

"Je soussigné(e)
avoir pris connaissance de l'intégralité des formalités et conditions à réunir pour que soit validée ma
DEMANDE DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL.

Fait à Armoay, le :

Signature :

Bon pour acceptation de la Commune :

le :
M. le Maire d'Armoay